



RÉGIE INTERNE

**Centre de la petite enfance
La Ribambelle
No établissement : 1467-9518**

**Installation Grandeur Nature
No permis : 3005-1026**

Responsabilité

Le Centre de la Petite Enfance est responsable des renseignements personnels qu'il détient et des connaissances de nature personnelle acquises dans le cours de ses opérations par les membres de son personnel, de son conseil d'administration et des autres comités.

La Directrice est désignée comme responsable de la mise en œuvre et du respect des principes énoncés dans la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Chacun des membres du CPE, de son conseil d'administration et de son personnel s'engagent personnellement à respecter les politiques et pratiques en matière de protection des renseignements personnels et du respect de la vie privée.

POUR ASSURER LE DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES ENFANTS, LEUR SANTÉ, LEUR BIEN-ÊTRE ET LA BONNE MARCHÉ DE NOTRE INSTITUTION, NOUS AVONS BESOIN DE LA COLLABORATION DE TOUS LES PARENTS. NOUS VOUS PRIONS DE VOUS CONFORMER AUX RÈGLEMENTS ET DIRECTIVES QUI SUIVENT.

Présentation du Centre de la petite enfance

Le Centre de la petite enfance La Ribambelle est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est subventionnée par le Ministère de la Famille.

Le CPE détient un permis de 164 places subventionnées réparties dans 3 installations :

- CPE La Ribambelle : 77 places pour les 18 mois à moins de 5 ans au 30 septembre.
- Grandeur Nature : 25 places pour les 18 mois à moins de 5 ans au 30 septembre.
- Brin de Folie : 62 places dont 10 places pour les 0 - 17 mois et 52 places pour les 18 mois à moins de 5 ans au 30 septembre. Pour ses installations la corporation détient un permis d'occupation de la municipalité.

La corporation est administrée par un conseil d'administration de 8 administrateurs, dont 7 membres sont des parents usagers des services de garde et un est une personne issue du milieu communautaire. Le président doit être un parent utilisateur.

Le centre de la petite enfance est membre du Regroupement des centres à la petite enfance de la région de Chaudière Appalaches et de l'Association québécoise des centres de la petite enfance.

Orientations générales

Le parent a le droit de choisir le service de garde qui lui convient le mieux. Pour ce faire, le CPE s'engage à fournir des services de qualité aux enfants dans une de ses trois installations. Ces services ont pour but d'assurer la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Le CPE La Ribambelle a pour mission de créer un milieu de vie favorisant le développement global et harmonieux de l'enfant. Les valeurs privilégiées par l'entreprise sont le respect, l'implication, la créativité, l'ouverture d'esprit et la recherche d'excellence. Le CPE vise à offrir un cadre de vie respectant l'identité et l'évolution de chaque famille dans le prolongement et le respect du geste éducatif de chacun. Il vise aussi à bénéficier d'un personnel compétent, intègre et responsable qui établira un climat favorable à l'épanouissement de chaque enfant. Il a pour but d'orienter ses actions à partir d'un programme novateur riche en expériences de toutes sortes, favorisant l'autonomie et l'estime de soi. Il vise à utiliser des équipements adaptés, stimulants et variés dans un environnement sécuritaire. Le CPE s'engage aussi à offrir un milieu favorisant le respect mutuel, la collaboration, la communication et la créativité pour qu'il soit une référence de qualité.

Le CPE s'engage à référer les parents à des personnes ressources au besoin. Le CPE travaille en collaboration avec le CLSC et s'il y a lieu, profite du programme d'aide (SAEM) et autres services.

Documents essentiels pour compléter le dossier

Ces documents devront être remis **avant la signature finale du contrat par le CPE** :

- 1. LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION;**
- 2. LES CERTIFICATS DE NAISSANCE;**
- 3. LES AUTORISATIONS ET PROTOCOLES;**
- 4. L'ENTENTE DE SERVICE ET LES ANNEXES SIGNÉS PAR LES PARENTS;**
- 5. LA DEMANDE DE PLACE À CONTRIBUTION RÉDUITE (PCR).**



L'entente de service ne pourra être signée et la place de votre enfant assurée seulement si tous les documents ont été versés à son dossier.

Nom de l'enfant

Si votre enfant porte deux noms de famille ou deux prénoms, ces noms et prénoms doivent apparaître au certificat de naissance.

Articles nécessaires pour le début des activités

Les articles suivants sont nécessaires pour le début des activités :

- Un **couvre-tout** (obligatoire) à **manches longues** et **identifié** au nom de l'enfant.
- **Des vêtements de rechange** qui **devront rester en permanence au CPE et identifiés** au nom de l'enfant.
- **Des couches (1 paquet identifié)** s'il y a lieu.

Horaires d'arrivée et de départ

Les enfants inscrits au CPE ne doivent arriver au CPE qu'à 7 h 00 (ou à l'heure qui convient aux parents après l'heure d'ouverture) et ils doivent pouvoir quitter à l'heure de fermeture, soit 18h00

Retards

Le conseil d'administration du CPE La Ribambelle a établi une politique de retards pour les parents qui viennent chercher leurs enfants après 18h00.

- Les trois premiers retards de l'année sont au coût de 10\$ du quart d'heure par famille;
- À partir du 4^{ième} retard dans la même année, les frais sont de 15\$ le quart d'heure par famille. De plus, un avis écrit sera expédié au parent ainsi qu'une copie de la politique de retard;
- Au 8^{ième} retard dans la même année, le dossier est apporté au conseil d'administration qui rendra sa décision.

Notez que pour ne pas avoir de retard vous devez avoir quitté les lieux à 18h00. L'année de référence est établie du début septembre à la fin août, soit la durée de votre contrat.

Contrôle d'accès

Un code de quatre chiffres vous sera attribué pour avoir accès à l'installation et assurer ainsi la sécurité des enfants.

Absences et personnes accompagnatrices des enfants

- Les parents sont priés de nous aviser de toute absence d'enfant et d'en donner la raison.
- Le CPE doit être avisé dès qu'une autre personne vient chercher un enfant et qui n'est pas mentionnée au dossier.
- À la suite d'une séparation, s'il y a litige seul un jugement de la cour déterminera la personne qui accompagne ou vient chercher l'enfant.

Stationnement

- Un stationnement est réservé au CPE au haut de la pente. Ne pas vous stationner dans la pente menant au CPE car les employés du Mont-St-Sacrement utilise fréquemment cette route qui appartient au Mont St-Sacrement.
- **AUCUN ENFANT NE DOIT ÊTRE LAISSÉ SEUL DANS LE STATIONNEMENT. Les parents sont responsables des enfants** jusqu'à leur arrivée à l'intérieur du CPE, **jusqu'à ce que la personne responsable de leurs enfants les ait pris en charge.**
- En quittant le CPE, **les parents sont responsables de leurs enfants dès qu'ils les ont rejoints dans le local ou la cour extérieure, et ce, jusqu'au moment du départ. Un accident est si vite arrivé!**



Jouets, argent, bijoux, etc.

Il est défendu d'apporter des jouets, de l'argent ou tout autre objet de la maison, **à moins d'indications très précises**. A ce moment bien **identifier** les articles concernés.

Nous ne sommes pas responsables des pertes survenues au CPE (jouets, vêtements, bijoux, etc.)

Par contre, si les enfants rapportaient à la maison de menus articles (morceaux de casse-tête, pièces de jeu, etc.) les parents n'auront qu'à les rapporter pour que nous puissions reconstituer le jeu au complet.

Collations et repas

Les parents doivent s'assurer que l'enfant a déjà consommé les aliments prévus au menu afin de prévenir tout risque de réaction allergique (voir annexe 1).

L'enfant qui arrive au CPE le matin doit avoir pris son petit déjeuner et n'avoir aucun aliment à déguster.

Au dîner, tous les enfants doivent manger ce qui est prévu au menu. Les exceptions ne seront possibles qu'en cas de restrictions médicales, d'une diète spéciale ou d'accommodements raisonnables religieux.

Les dîners se prennent dans le local de l'enfant entre 11h30 et 12h00. La cuisinière de l'installation Brin de Folie établit un menu équilibré, varié et échelonné sur 5 semaines pour les mois de septembre à juin de l'année suivante et un menu différent pour la période estivale. La cuisinière de l'installation grandeur cuisine les repas. Deux collations sont également prises dans le local de l'enfant, une en avant-midi et l'autre en après-midi.

Les friandises et toute autre nourriture de l'extérieur sont strictement défendues. Le CPE fournit en tout temps, la nourriture nécessaire pour les repas et diverses activités culinaires.

- **Allergies**

1. Les allergies signalées sont notées sur une feuille affichée à la cuisine et dans le local de l'enfant avec la photo de l'enfant.
2. Les allergies sont transmises à la cuisinière à Brin de Folie.
3. Les allergies sont transmises aux éducatrices et autres intervenants concernés par le dossier de l'enfant.
4. Les allergies sévères pouvant produire un choc anaphylactique font l'objet du protocole établi par le CLSC. Tout le personnel en est avisé.

Sorties éducatives

Les sorties éducatives sont accessibles uniquement aux groupes des trois ans et des quatre ans. Lorsque cette activité a lieu, **les enfants et les parents accompagnateurs doivent se rendre au CPE pour le départ.** La sortie a lieu en autobus.

L'annexe A à l'entente de services de garde doit être signée. **Tous les enfants inscrits au CPE peuvent participer aux sorties éducatives qu'ils soient à temps plein ou à temps partiel.** Si l'enfant n'est pas inscrit la journée prévue pour la sortie, il peut y participer seulement si l'un de ses parents l'accompagne. À cette occasion, nous ferons parvenir aux parents un avis leur indiquant la date de la sortie ainsi que les détails essentiels au bien-être des enfants.

Si, pour une sortie éducative, le nombre de parents accompagnateurs ne correspondait pas aux normes de sécurité (1 adulte / 4 enfants si la sortie se déroule à l'intérieur et 1 adulte / 3 enfants si la sortie se déroule à l'extérieur), la sortie serait annulée.

Santé et propreté

1. Le dernier jour de chaque semaine, les parents devront **reprendre** le couvre-tout pour le laver et ils devront le **rapporter** pour la période de garde suivante.
En cas « d'accident » pendant la journée, les vêtements souillés seront remis aux parents au départ de l'enfant. Ils devront être remplacés pour la période de garde suivante.
2. Nous insistons sur la **nécessité d'une très grande propreté des enfants**. Il n'entre pas dans les fonctions de notre personnel de laver les enfants à leur arrivée, non plus que de leur trouver des vêtements propres.
3. À compter du mois de mai, les enfants doivent arriver au CPE déjà protégés par de la crème solaire et nos éducatrices appliqueront de la crème solaire au besoin durant la journée.
4. Il arrive qu'au cours d'activités un enfant se blesse accidentellement. En pareil cas, notre personnel **s'assurera que** :
 - Les parents soient avisés;
 - L'enfant reçoive les **premiers soins** nécessaires et soit transporté en **milieu hospitalier** s'il y a lieu.

Si, à la suite de premiers soins reçus à l'hôpital (urgence), un enfant devait revoir le médecin, le CPE ne peut se charger de ces visites et les parents devront en prendre la responsabilité.

VEUILLEZ DONC TOUJOURS NOUS AVISER DE TOUT CHANGEMENT DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE, tant à la maison qu'au bureau.

Tous les membres de notre personnel éducateur possèdent un certificat de secourisme d'urgence émis par un organisme reconnu.



Enfant malade

Le CPE tient à ce que tous les enfants conservent une bonne santé et vise également à empêcher la transmission de maladies infectieuses ou contagieuses. Des mesures pourront être prises en cas de maladies infectieuses en tenant compte d'une grille décisionnelle préparée à partir du document Prévention et contrôle des infections dans les services de garde à l'enfance du Ministère de la santé et des services sociaux du Québec.

Si l'enfant présente les symptômes suivants, nous demandons aux parents de le garder à la maison :

- Fièvre buccale de 39 degrés Celsius et plus ou rectale 38,5 degrés Celsius et plus ou axillaires 37,5 degrés Celsius et plus.
- Diarrhée : si les selles ne peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent.
- Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.
- Rougeurs non expliquées.

En période de pandémie, des mesures spéciales de prévention peuvent être prises sans préavis.

Enfant devenant malade à l'installation

Voir tableau prévention et contrôle des infections à l'annexe 2

Fièvre

Selon le protocole du Ministère de la Famille, **l'acétaminophène peut être administré exclusivement pour atténuer la fièvre.**

Il ne peut être administré :

- À des enfants de moins de deux mois
- Pour soulager la douleur
- Pendant plus de 48 heures consécutives (deux jours)
- À des enfants ayant reçu un médicament contenant de l'acétaminophène dans les quatre heures précédentes.

Il est donc important de nous aviser si votre enfant a reçu de l'acétaminophène ou un autre médicament avant son arrivée au CPE.

Administration des médicaments

Si l'enfant devait prendre un médicament, il serait préférable de choisir, lorsque cela est possible, un médicament dont la posologie en évite l'administration au CPE (par exemple : 2 fois par jour (matin et soir à la maison) au lieu de 3 fois par jour (matin et soir à la maison et en après-midi au CPE).



Lorsqu'on doit administrer un médicament, vous devez obligatoirement apporter les doses à être prises dans le contenant **d'origine** avec l'ordonnance du pharmacien. Ceci afin d'éviter l'aller-retour des médicaments entre la maison et le CPE.

Le contenant de tout médicament sous ordonnance doit porter l'étiquette originale de pharmacie indiquant le nom et prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie, le nom de la personne autorisée par la Loi à prescrire le médicament et, le cas échéant, la durée du traitement.

Selon les Lois et Règlements prescrit par le Ministère de la Famille les médicaments doivent **être sous clé en tout temps**. Les parents doivent donc demander les médicaments aux éducatrices à la fin de la journée afin de les récupérer.

La signature, par le titulaire de l'autorité parentale, de l'autorisation d'administrer le médicament est obligatoire.

N.B. Nous ne sommes pas autorisés à administrer des solutions homéopathiques sauf si elles sont prescrites par une personne autorisée par la loi à prescrire.

Enfants ayant des besoins particuliers

Votre Conseil d'administration a adopté une politique d'admission concernant les enfants ayant des besoins particuliers.

Dans le but d'aider les enfants ayant des besoins particuliers, de leur accorder toute l'attention dont ils ont besoin, le CPE a établi comme politique d'admission :

- a) Que l'enfant ayant des besoins particuliers puisse fonctionner en groupe;
- b) Que le parent fournisse une évaluation écrite provenant d'une personne-ressource afin d'établir le mode d'intervention requis et assurer une collaboration étroite à l'éducatrice;
- c) Que si le bon fonctionnement de l'enfant exigeait d'avoir une ressource ou aide spéciale, le parent devrait donner l'autorisation à entreprendre une démarche complète et soutenue sinon, la Direction pourrait retirer l'enfant pour le bien de tous.

Vêtements

1. Les parents qui viennent reconduire et chercher leurs enfants doivent les habiller et les déshabiller eux-mêmes.
*** Toute personne devant circuler dans les locaux **doit retirer ses bottes ou couvrir ses chaussures, ou porter des chaussons prévus et fournis à cette fin.**
2. **Pour éviter les pertes de vêtements**, ceux-ci devront **tous être identifiés au nom de l'enfant**. Nous recommandons fortement l'usage d'étiquettes imprimées et **cousues**. **Les souliers et bottes doivent aussi être identifiés**. Les effets égarés et non réclamés seront remis à des organismes de bienfaisance à la fin du mois de juin.
3. Les cases du vestiaire sont parfois utilisées par plus d'un enfant, selon les jours de présence de chacun. **L'ordre dans les cases est donc essentiel**. **Les tuques, cache cou, mitaines ou souliers doivent toujours être rangés dans le panier fourni à cet effet et identifié au nom de l'enfant**. Les sacs de plastique sont interdits.
4. Pour des raisons de **sécurité** (activités physiques, échelles et escaliers, jeux extérieurs) nous recommandons fortement le port de chaussures à semelles antidérapantes ou d'espadrilles. Pour plus de sécurité, en hiver, le port du foulard est interdit. Nous vous suggérons plutôt le cache cou.

Sieste :

Le moment de la sieste est un moment aussi important que tous les autres moments de vie au centre de la petite enfance. De plus, celle-ci fait partie du projet éducatif offert aux enfants. Répondre au besoin de sommeil des enfants, c'est s'assurer qu'ils auront suffisamment d'énergie pour explorer, découvrir, apprendre et créer des relations positives avec leurs pairs. Il faut donc tout orchestrer pour que les enfants dorment suffisamment afin que leurs périodes d'éveil soient positives et stimulantes. La sieste est physiologiquement nécessaire jusqu'à l'âge de 4 ans et elle est un complément de la nuit (elle permet à l'enfant de refaire le plein d'énergie pour qu'il puisse poursuivre ses activités). Un enfant qui manque de sommeil sera irritable, peu disposé à jouer, à participer aux activités ou à entrer en relation avec les autres.

Afin de favoriser le sommeil des enfants au CPE, l'éducatrice met en place une ambiance de détente. L'enfant peut prendre sa doudou et son toutou, les rideaux sont fermés et une musique douce peut favoriser l'endormissement. L'éducatrice peut soutenir l'enfant dans sa détente en lui caressant le dos. Le temps de repos varie selon l'âge des enfants

Annulation de contrat

Dans le cas d'annulation de contrat, les deux parties s'en tiendront strictement aux termes du contrat. Compléter la feuille "Avis de résiliation" inclus dans vos documents et la remettre au bureau du CPE.

À la suite d'une annulation de contrat, nous disposerons des effets non réclamés après une période de trente (30) jours.

Prélèvements préautorisés et chèques

Les parents peuvent utiliser le **prélèvement préautorisé** pour le paiement des frais de garde. Un formulaire est fourni à cette fin.

Cependant, les chèques sont aussi acceptés. Dans ce cas, les parents doivent **toujours indiquer le nom de l'enfant sur tous les chèques** afin d'éviter toute confusion, surtout lorsque le nom du signataire du chèque est différent de celui de l'enfant.

Tous les **frais occasionnés par le retour de chèques** refusés par notre institution financière seront **aux frais des parents, selon les frais imposés par l'institution financière. Après quatre avis, suite à des retours de chèques, l'entente de service pourra être résiliée avec un avis de deux semaines.**

Les séries de chèques doivent être **remises aux dates prévues.**

Une boîte aux lettres pour le dépôt de votre chèque est installée à l'entrée du CPE et vidée régulièrement.

Comptes en souffrance

- Les paiements **doivent être effectués selon le choix indiqué au contrat.**
- Des frais de gestion de 2% par mois seront ajoutés aux comptes de plus de 30 jours.
- Lorsqu'un compte sera en souffrance, le CPE fera parvenir un avis aux parents concernés.

Si, **après cet avis et une lettre de rappel, le compte demeure toujours impayé**, le CPE pourrait dorénavant **refuser** les services de garde à l'enfant pour lequel ces frais ont été encourus, le répondant de l'enfant ayant négligé de remplir ses obligations. Un préavis de deux semaines sera alors envoyé aux parents pour mettre fin à l'entente de service. Les services d'une agence de recouvrement pourraient alors être requis.

Horaire type des activités quotidiennes

Un équilibre dans la planification des activités en grand cercle, en atelier et libres est respecté quotidiennement et ce, pour chaque groupe âge.

Journée type (18 mois à 4 ans) :

Accueil (multi- âge) :	entre 7h00 et 9h15
Causerie :	entre 9h00 et 9h30 selon le groupe
Collation a.m. :	entre 9h15 et 9h45 selon le groupe
Activités extérieures ou ateliers :	entre 9h30 et 11h00 selon le groupe
Dîner :	entre 11h30 et 12h00 selon le groupe
Période de sieste :	entre 12h00 et 14h30 selon le groupe
Collation p.m.:	entre 14h30 et 15h00 selon le groupe
Activités extérieures ou ateliers :	entre 14h45 et 16h00 selon le groupe
Activités libres :	de 16h00 à 18h00

Les activités prévues pour mettre en application le programme éducatif :

Le programme éducatif proposé par le Ministère de la Famille, qui a pour but de promouvoir la qualité des CPE en guidant les interventions du personnel éducateur, en assurant la cohérence des interventions de tous les Centres et la continuité avec les autres services et les familles est respecté. Le CPE adopte le programme « Jouer, c'est magique ». Voici les moyens mis en œuvre afin de respecter les principes de base dans ses trois installations.

- **Chaque enfant est unique :**
 - Chaque enfant possède son petit symbole qu'il retrouve sur chacun de ses effets. Il possède son matelas de sieste, son casier, sa pochette de messages et réalisations quotidiennes, sa photo, son port- folio etc.
 - Chaque enfant travaille à son propre rythme et a l'occasion de faire ses choix notamment dans les périodes d'ateliers.

- **Le développement est un processus global et intégré :** Le CPE adhère à l'application « Jouer c'est magique ». L'éducatrice veille toujours à couvrir les 5 sphères de développement à chacune de ses activités découvertes (thématiques). Elle a à sa disposition des outils de planification et d'auto-évaluation lui permettant de s'assurer de la variété des activités offertes à l'enfant.

- **L'enfant est le premier agent de son développement :** L'approche « Jouer c'est magique » préconise l'exploration et la curiosité chez les enfants et elle est toujours centrés sur leurs intérêts. L'éducatrice guide les enfants de par ses interventions et l'amène plus loin dans sa réflexion et sa démarche de résolution de problème ainsi que dans ses réalisations quelles qu'elles soient. Son rôle d'observatrice est grandement mis à contribution et le respect du rythme d'apprentissage est toujours au cœur de nos actions éducatives.

- **L'enfant apprend par le jeu :** L'application « Jouer c'est magique » utilise le jeu comme moyen privilégié d'interaction et d'évolution. Il constitue pour l'enfant l'instrument par excellence pour explorer l'univers, le comprendre, le maîtriser. Diverses activités sont proposées, un équilibre entre les activités en grand cercle, semi dirigées et libres est quotidiennement respecté. Nous privilégions l'achat de matériel éducatif en lien avec les objectifs du programme transmis aux enfants entre 1 mois et 4 ans et non scolarisant. L'enfant a accès à différents jeux dans son local et peut bénéficier du matériel disposé dans le local commun.

- **La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant. :**

Nous favorisons la communication et le lien entre la famille et le CPE.

 - Des rencontres de groupes et individuelles avec les parents sont prévues au calendrier annuel.
 - Des événements ont lieu à différents moments de l'année. Par exemple, les parents sont invités à accompagner les enfants au CPE afin de vivre des activités spéciales avec eux.
 - Le programme de la journée est affiché à la porte. De plus, chaque enfant a un agenda personnalisé où est commenté le déroulement de sa journée.

-
- Un tableau « message » est affiché afin de permettre aux parents de connaître les dates de sorties, activités spéciales ou autres communications importantes.

Voici des activités qui seront proposés aux enfants pour assurer leur développement global dans sa dimension :

- **Physique et motrice** : Tous les jeux lui permettant d'être en action et de mettre à contribution ses habiletés motrices tant à l'intérieur qu'à l'extérieur: Jeux de groupe, jeux coopératifs, jeux moteurs, motricité fine et globale, exploration de la nature. À Brin de Folie un petit gymnase est à la disposition des groupes selon un horaire établi.
- **Intellectuelle** : Du matériel de manipulation (jeux) permettant les apprentissages cognitifs est offert dans les différents ateliers. Des casse-tête, jeux de société, jeux de concentration, de mémoire, de domino, etc.... sont aussi disponibles.
- **Langagière** : Une petite bibliothèque est aménagée afin de développer l'intérêt pour les livres, les histoires, contes animés, la musique, les sciences humaines, le coin audition. Le langage sous toutes ses formes est exploité tant verbale que corporelle, tant musicale qu'artistique. Les coins déguisements et imitation évoluent toujours avec les enfants.
- **Affective** : L'éducatrice encourage, valorise et propose des défis à la mesure de l'âge de l'enfant. Elle favorise l'estime de soi.
- **Social et moral** : L'enfant apprend à s'entendre avec ses pairs, à s'intégrer à un groupe, à respecter les différences, à coopérer, à exercer son leadership et à prendre en compte la perspective des autres avant d'agir. Des activités de sciences humaines, causeries, histoires, jeux d'intégration, ateliers sur l'intégration sociale des enfants ayant des différences.

Alimentation

Une politique alimentaire a été établie et le menu est établi sur une base cyclique de cinq semaines. Nous consommons de la viande rouge, du poulet, du poisson, des légumineuses, du tofu, des œufs et du fromage. Nous accordons une grande place aux légumes et aux fruits frais. Nous favorisons l'apprentissage des saveurs, des textures et des odeurs. La consommation de sel, de sucre et de gras saturés est très limitée. Ces saines habitudes alimentaires acquises par l'enfant dès son plus jeune âge favoriseront, une fois qu'il aura quitté le CPE, une plus grande ouverture face aux divers choix qui s'offrent à lui.

Activité physique

Nous avons à cœur la santé des enfants et on reconnaît les effets et l'importance qu'a l'activité physique sur le corps. Nous avons aménagé, dans chaque local, un espace pour permettre aux enfants de bouger. À l'extérieur, les grandes aires de jeux sont aménagées et les enfants peuvent y courir, grimper et sauter ; une piste cyclable y est aussi aménagée.

L'adaptation et l'intégration à la vie en collectivité

De par sa connaissance du développement de l'enfant et son désir de recherche d'excellence, le personnel du CPE met tout en œuvre afin de faciliter l'adaptation des enfants dans leur nouveau milieu. Que ce soit lors de leur entrée ou lorsqu'il change de groupe, les éducatrices mettent en place des moyens tels que :

- Organiser de l'espace afin que chacun ait sa place.
- Avoir un symbole différent pour chacun des enfants pour qu'ils puissent identifier les effets personnels.
- Les espaces de rangement pour les objets sécurisants sont à la portée des enfants.
- Lors d'une nouvelle année, un mois d'intégration est prévu pour permettre aux éducatrices de prendre du temps avec chacun et ainsi permettre aux enfants de s'intégrer à leur nouveau groupe.

Lorsqu'un nouvel enfant arrive durant l'année, l'éducatrice prévoit des activités qui vont lui permettre de prendre du temps pour l'accueillir et l'aider à acquérir la routine du groupe.

L'accueil des parents est un aspect important dans l'adaptation des enfants. C'est pourquoi nous leur offrons la possibilité de faire une visite du milieu avant l'entrée de leur enfant au CPE. De plus, à chaque début d'année, une rencontre est prévue entre les parents et l'éducatrice de leur enfant afin qu'ils en connaissent plus sur le fonctionnement du nouveau groupe. Nous savons aussi qu'il est important de communiquer, le plus souvent possibles, le vécu de l'enfant à ses parents. Nous avons développé les outils suivants : ma première journée, l'agenda, le portrait de l'enfant et une rencontre de portrait, qui nous permettent d'échanger avec ses derniers.

L'implication des parents est sollicitée lors d'activités faites dans nos installations : lors du déjeuner de Noël, d'activité pour souligner la semaine des CPE et de la fête de fin d'année. Nous favorisons aussi leur implication en leur permettant d'accompagner leur enfant lors des sorties.

Les enfants des groupes de plus de trois ans peuvent vivre des expériences significatives et enrichissantes par les sorties qui sont organisées. Ces sorties permettent aux enfants d'ouvrir leur esprit en leur faisant découvrir différents endroits, musées, plein air, bibliothèque, aquarium, qui leur permettent de développer le goût d'apprendre. Alors que les plus petits profitant des sorties extérieures et, une fois leur période d'adaptation passée, explorent leur environnement en visitant les autres groupes dans le CPE. Nous avons créé un partenariat qui nous permet d'utiliser les installations extérieures et intérieures de l'organisation du Mont St-Sacrement (école et auberge).

En donnant l'exemple, en respectant l'enfant dans son développement global ainsi qu'en respectant sa famille (valeurs, croyances) nous permettons à l'enfant de vivre des expériences positives qui l'amèneront apprendre à s'adapter et à s'intégrer à la vie en collectivité.

Politique d'attribution de places du CPE La Ribambelle

But de la politique

La présente politique établit les principes directeurs retenus afin de déterminer les priorités consenties à certaines clientèles pour l'obtention d'une place dans notre milieu. Elle a pour objectif de faire connaître le mode de gestion des entrées dans notre milieu de garde.

Les droits du parent :

- Être informé des règles qui régissent la politique d'admission et en recevoir une copie sur demande
- Accéder à des services à temps partiel ou à temps plein selon leur besoin

Les règles et priorités qui régissent la politique d'admission

Attribution de place

Pour la stabilité et le bien-être des enfants, il est souhaitable que la fréquentation des enfants soit de 2, 3 ou 5 jours par semaine. Les enfants qui fréquentent l'installation à temps partiel et les enfants remplaçants occasionnels ont priorité pour se voir offrir des journées supplémentaires lorsque c'est possible.

Pour Ribambelle et Brin de Folie :

- 1- 50% des places disponibles sont attribuées aux petits frères et sœurs et l'autre 50% aux enfants des employées permanentes (dans un même groupe)
- 2- Transfert des enfants de l'une à l'autre des installations
- 3- Petit frère ou petite sœur d'une autre installation
- 4- Petit frère ou petite sœur d'un ancien parent-utilisateur
- 5- Enfants de l'extérieur

Pour Grandeur Nature : Une entente particulière a été prise avec les dirigeants du mont St-Sacrement à l'ouverture du CPE

- 1- 50% des places disponibles sont attribuées au personnel du Mont St-Sacrement
- 2- 25% des places disponibles sont attribuées aux frères et sœurs et 25% aux employés permanents
- 3- Transfert des enfants de l'une ou l'autre des installations
- 4- Petit frère ou petite sœur d'une autre installation
- 5- Petit frère ou petite sœur d'un ancien parent-utilisateur
- 6- Enfants de l'extérieur

Advenant qu'il y ait un nombre impair de places disponibles, la place qui reste sera attribuée à la plus ancienne date d'inscription que ce soit celle d'un parent ou d'un membre du personnel. De plus, pour la répartition des places pour les parents et le personnel, les demandes des deux installations seront traitées ensemble.

Aucune discrimination physique, sexuelle, raciale ou religieuse ne sera faite pour l'admission des enfants. Les enfants présentant des besoins particuliers seront accueillis, et une rencontre devra avoir lieu entre les responsables du CPE et les parents afin de discuter des besoins précis de l'enfant et s'assurer que le CPE a la capacité de répondre aux besoins de l'enfant.

Ratio personnel/enfants

1/5 enfants présents et âgés de moins de 18 mois, 1/8 enfants présents et âgés de 18 mois à moins de 4 ans, 1/10 enfants présents et âgés de 4 ans à moins de 5 ans. (Réf. art.21 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

NOUS ESPÉRONS QUE TOUS, PARENTS ET ENFANTS, PASSEREZ UNE EXCELLENTE ANNÉE. NOUS METTRONS TOUS NOS EFFORTS À ASSURER LA SÉCURITÉ DES ENFANTS ET À TRAVAILLER À LEUR ÉPANOUISSEMENT.

NOUS SERONS TOUJOURS HEUREUX DE RECEVOIR LES SUGGESTIONS SUSCEPTIBLES D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DES SERVICES QUE NOUS OFFRONS.

Politique relative à l'expulsion du CPE La Ribambelle

Le CPE La Ribambelle prend toutes les mesures jugées raisonnables pour offrir un cadre de vie et d'apprentissage des plus dynamiques. À cet égard des mesures exceptionnelles peuvent être mises de l'avant pour un enfant qui manifeste des comportements agressifs, violents, dérangeants pour le groupe ou tout autre geste mettant en cause la santé, la sécurité et le bien-être des autres enfants ou des adultes travaillant auprès de lui.

Le CPE La Ribambelle s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour aider et soutenir l'enfant à se réaliser dans son milieu de garde. Il demeure au cœur de nos actions. L'expulsion étant le dernier recours de la démarche d'aide à l'enfant et sa famille.

La procédure mise en place s'appuie sur la loi sur les services de garde.

Art. 4. Tout enfant a le droit de recevoir, jusqu'à la fin de l'enseignement primaire, des services de garde éducatifs personnalisés de qualité. Ce droit s'exerce en tenant compte de l'organisation et des ressources des prestataires de services de garde et des bureaux coordonnateurs de la garde en milieu familial agréés ainsi que du droit du prestataire de service d'accepter ou de refuser de recevoir un enfant, des règles relatives aux subventions et de la priorité donnée aux enfants de la naissance jusqu'à leur admission à l'éducation préscolaire.

Procédures

Avant de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles, la direction des installations du CPE La Ribambelle, demande au personnel d'étudier, de discuter, d'évaluer et de recommander des mesures à mettre en place dans le cas où un enfant n'arrive pas à suivre les consignes de l'éducatrice, que son comportement dérange considérablement la dynamique du groupe ou qu'il ne respecte pas les règles du CPE (colères, confrontation, manque de respect, etc.) la démarche suivante sera appliquée :

- L'éducatrice informe verbalement les parents dès l'apparition du comportement problématique. La direction est mise au courant du comportement dérangeant.

-
- Des documents de références sont remis aux parents pour les soutenir dans les interventions à adopter et entretenir la collaboration avec l'éducatrice.
 - L'adjointe pédagogique met en place un plan d'intervention. Elle informe les parents de concert avec l'éducatrice. Le plan d'intervention est diffusé à toutes les personnes qui interviennent auprès de l'enfant.
 - Les autres enfants du groupe sont soutenus par l'éducatrice dans le cas où un enfant perturbe considérablement le groupe.
 - Si aucune amélioration n'est survenue suite à l'application du plan d'intervention, les parents sont rencontrés pour obtenir l'autorisation de faire appel à un intervenant du CLSC (SAEM). Le nouveau plan d'intervention est mis en place au CPE. L'intervenant accompagne l'éducatrice au CPE et les parents dans leur milieu familial.
 - Si le nouveau plan d'intervention ne donne pas les résultats escomptés malgré la collaboration des parents, ils sont rencontrés par la direction, l'adjointe pédagogique et l'éducatrice.
 - Si la collaboration des parents est nulle ou insuffisante, les parents sont rencontrés par la direction, l'adjointe pédagogique et l'éducatrice. Les parents sont alors avisés que le dossier sera amené au conseil d'administration et de la possibilité d'une expulsion.
 - Le cas est amené au conseil d'administration pour analyse du dossier. L'éventualité d'une expulsion peut être envisagée.
 - Dans le cas d'une expulsion, un préavis de deux semaines est remis aux parents.
 - La direction avise le Ministère de la Famille du cas. Il est informé des démarches d'aide entreprises et de la décision prise par le conseil d'administration.

Le CPE La Ribambelle prévoit dans sa politique d'expulsion une deuxième procédure qui se veut plus radicale quand un enfant se comporte généralement d'une façon inacceptable, qu'il pose un geste intentionnel qui met en danger la santé et la sécurité des autres enfants et des éducatrices (un coup de bâton, un lancer d'objet, une poussée du haut d'un module, etc.).

- Premier incident : un constat de l'incident est complété par l'éducatrice et remis en mains propres aux parents de l'enfant dont le comportement a été inadéquat, pour signature. Un rapport d'incident est complété pour la victime et signé par ses parents. Les deux documents sont remis à la direction la journée même.
- Deuxième incident du même ordre : l'enfant est immédiatement conduit dans le bureau de l'adjointe (ou de la directrice). L'éducatrice complète le constat de l'incident et les parents sont rencontrés la journée même par la direction pour la signature du document et prendre connaissance du danger du geste porté.
- La direction avise les autorités concernées du cas. Elles sont informées des démarches d'aide entreprises et la possibilité d'expulsion de l'enfant.
- Troisième incident du même ordre : le constat est complété par l'éducatrice. Les parents sont rencontrés par la direction. Le dossier est amené au conseil d'administration pour analyse du dossier et décision d'expulsion. Dans le cas d'une expulsion, un préavis de deux semaines sera remis aux parents.

Dans l'éventualité où des parents auraient des comportements inacceptables envers le personnel ou les enfants du centre de la petite enfance ou ne respectaient pas la régie interne, le dossier pourrait être amené au conseil d'administration. Ce dernier pourra décider d'expulser le parent du CPE ou de mettre fin à l'entente de service suite à un préavis de deux semaines.

Annexe 1

Voici la liste des aliments que nous offrons au CPE et que vous devez avoir introduit dans l'alimentation de votre enfant avant son entrée au CPE

LÉGUMES :

- | | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| - asperges | - concombre | - patates sucrées |
| - betteraves | - courges | - pois mange-tout |
| - brocoli | - courgettes | - pois verts |
| - carottes | - épinards | - poivron |
| - céleri | - haricots jaunes | - pomme de terre |
| - champignons | - haricots verts | - navet |
| - chou | - laitue | - tomates |
| - chou de Bruxelles | - maïs | |
| - chou-fleur | - oignon | |

CÉRÉALES :

- orge
- riz
- soya
- couscous
- millet
- maïs
- blé

FRUITS :

- | | | |
|---------------|--------------|-----------------|
| - abricot | - citron | - melon de miel |
| - ananas | - dattes | - melon d'eau |
| - bananes | - fraises | - nectarines |
| - bleuets | - framboises | - oranges |
| - canneberges | - pommes | - raisins |
| - cantaloup | - poires | - kiwi |
| - cerises | - pêches | |
| - clémentines | - prunes | |

VIANDES ET SUBSTITUTS :

- | | | |
|---------------|-------------|-------------|
| - blanc d'œuf | - poulet | ○ pangasius |
| - bœuf | - veau | ○ flétan |
| - dinde | - poisson : | ○ morue |
| - jaune d'œuf | ○ aiglefin | - tofu |
| - porc | ○ thon | |
| | ○ saumon | |

LÉGUMINEUSES :

- fèves de Lima
- fèves germées
- lentilles
- haricots rouges
- haricots blancs
- pois chiches

PRODUITS LAITIERS :

- beurre
- crème
- mayonnaise
- fromage
- lait
- yogourt

AUTRE :

- pâtes alimentaires
- chocolat
- mélasse
- miel
- sirop d'érable
- moutarde

Annexe 2

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS DANS LES SERVICES DE GARDE ET ÉCOLES

CHAPITRE 3

Symptômes pour lesquels l'exclusion d'un enfant est habituellement recommandée

Symptômes	Conduite à tenir (1)	Retour
Incapacité de l'enfant à participer aux activités du groupe sans effort inhabituel.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est capable de participer aux activités du groupe sans effort.
Incapacité de l'éducatrice à s'occuper de l'enfant malade sans compromettre le bien-être des autres enfants.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant ne requiert pas ou très peu de soins additionnels ne compromettant pas le bien-être des autres enfants.
Présence de symptômes pouvant suggérer une maladie sévère, par exemple de la fièvre avec atteinte de l'état général, de la léthargie, de l'irritabilité, des pleurs persistants, de la difficulté à respirer, des signes de déshydratation.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque la condition de l'enfant est améliorée.
Fièvre chez un enfant âgé de moins de 3 mois.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsque l'enfant est afébrile et que sa condition est améliorée.
Éruption cutanée avec fièvre ou atteinte de l'état général.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible. Une évaluation médicale est recommandée pour préciser s'il s'agit d'une maladie contagieuse.	Variable selon l'étiologie (voir les chapitres 6 et 7).
Vomissements : 2 ou plus durant les dernières 24 heures.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Après résolution (pas de vomissements depuis 24 heures).
Diarrhée : • si les selles ne peuvent pas être contenues dans la couche ou que l'enfant est incontinent (ne peut pas se rendre à la toilette pour chacune de ses selles); • si les selles contiennent du sang ou du mucus; • s'il est fébrile.	Aviser les parents qu'ils doivent venir chercher l'enfant aussitôt que possible.	Lorsqu'il est afébrile, que les selles peuvent être contenues dans la couche ou que l'enfant est continent et en l'absence de sang ou de mucus dans les selles.
Lésions cutanées avec écoulement purulent.	Exclure, si les lésions ne peuvent pas être couvertes avec un pansement imperméable.	Selon l'étiologie (voir le chapitre 7), s'il n'y a plus d'écoulement, si les lésions sont croûtées ou qu'elles peuvent être couvertes par un pansement imperméable.

1 En tout temps, lorsque la condition de l'enfant est jugée préoccupante, une consultation médicale d'urgence peut être requise.

Extrait de : **PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS DANS LES SERVICES DE GARDE ET ÉCOLES** mars 2015